

**ARRETE N° 2023-211**

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L.719-1 et D.719-1 à D.719-40  
 Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines  
 Vu les statuts de l'Institut des sciences et techniques des Yvelines (ISTY)  
 Vu l'arrêté n°2023-197 octobre portant décision électorale en date du 19 octobre 2023 relative à l'élection des représentants usagers au sein du conseil de l'ISTY

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les opérations électorales visant à renouveler le collège des usagers au sein du Conseil de l'ISTY se dérouleront le jeudi 23 novembre 2023 de 9h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 :** Délégation a été donnée à Monsieur Mohamed Krir, Directeur de l'ISTY, pour organiser le déroulement de l'élection, et notamment pour la constitution du bureau et des sections de vote, qui sont dès lors constitués comme suit :

<p><b>Bureau de vote - ISTD Mantes</b>            5<sup>ème</sup> étage – salle de réunion            28 boulevard Roger Salengro            78 711 Mantes-la-Ville</p>	<p>Président : Véronique FAVRE-BULLY             Assesseurs : Sylvie PERQUIS            Véronique DIZET</p>
<p><b>Section de vote - ISTD Vélizy</b>            Bâtiment Mermoz - Bureau 011            10-12 avenue de l'Europe            78 140 Vélizy-Villacoublay</p>	<p>Président : Laurence PILARD             Assesseurs : Sylvie FIGUIERE</p>
<p><b>Section de vote - ISTD Guyancourt</b>            Bâtiment Rabelais – RDC –            Bureau Romarin            9 Boulevard d'Alembert            78 280 Guyancourt</p>	<p>Président : Patricia BENOIT             Assesseurs : Isabelle MOUDENNER            Cédric VALENSI</p>

Arrêté transmis au Recteur, chancelier des universités et affiché le **02 NOV. 2023** au siège de l'Université pour une période de deux mois.  
 La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :  
 - soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,  
 - soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice générale des services et Monsieur Mohamed Krir, Directeur de l'ISTY, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantes la Ville, le 30 octobre 2023

Pour le Président de l'UVSQ et par délégation

Le Directeur de l'ISTY  
Monsieur Mohamed Krir

